

**AVIS DE DÉROGATION  
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME  
EN VERTU DU CHAPITRE 7  
DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN**

**APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE**

**Nom du métier ou de la profession:** Travailleur social/Travailleuse sociale

**Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés:** Les candidats qui ont reçu un diplôme ou un certificat en travail social en Alberta ou en Saskatchewan. Les candidats qui ont réussi des programmes de travail social non approuvés (non reconnus) dans les provinces suivantes : Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard.

**En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée** Protection des consommateurs

**Argumentaire/Justification :** Différence importante dans le champ de pratique. Le champ de pratique des travailleurs sociaux en Nouvelle-Écosse englobe le counseling (psychothérapie), l'élaboration de programmes de service social et l'élaboration de politiques sociales destinées à améliorer les conditions sociales et à favoriser l'égalité sociale. Pour la protection des consommateurs, les travailleurs sociaux agréés en Nouvelle-Écosse doivent avoir les connaissances et les compétences fondamentales normalement obtenues dans le cadre d'études réussies dans un programme acceptable en travail social. Les études normales minimales (baccalauréat en travail social obtenu auprès d'un établissement approuvé/accrédité) pour l'agrément en travail social en Nouvelle-Écosse sont conformes aux normes internationales pour l'exercice de la profession.

Bien qu'il existe un chevauchement des programmes de diplôme/certificat d'études collégiales en travail social et des programmes universitaires accrédités/approuvés en travail social, quatre grandes différences ont été repérées entre les programmes :

- A. Concentration : Outre la connaissance et l'application de multiples notions conceptuelles et théoriques, seuls les programmes de BSS mettent l'accent sur l'enquête systématique, l'évaluation et l'analyse critiques et l'exercice du jugement professionnel. Les exigences des stages des programmes de BSS sont généralement plus rigoureuses que celles des stages pratiques des collèges.
- B. Étendue : Les étudiants peuvent être admis dans les programmes de travail social des collèges dès qu'ils sortent du secondaire. Les deux années supplémentaires d'études universitaires que font les étudiants du BSS avant d'entrer dans un programme de travail social contribuent à créer une base de connaissances générales qui accroît leur capacité de comprendre et d'analyser les rapports qui existent entre des blocs de connaissances et de présenter des situations d'une manière holistique.
- C. Théorie : Le but commun de tout l'enseignement universitaire est d'amener les étudiants à penser de manière critique dans une approche analytique – non seulement à apprendre ce qu'est le savoir, mais à apprendre à l'évaluer, à le critiquer, à lui trouver des options et à comprendre les forces et les limites de ses différentes composantes. Les étudiants des collèges sont exposés dans une certaine mesure à la théorie, mais on ne s'attend pas à ce qu'ils aient autant de connaissances ou de compétences pour évaluer et tester la validité de théories individuelles. On ne s'attend pas à ce qu'ils aient la gamme des perspectives théoriques nécessaires à l'exercice du travail social aujourd'hui.

D. Recherche : Tous les programmes de BSS reconnus exigent que les étudiants comprennent comment les connaissances se développent et comment elles sont évaluées et révisées. Les diplômés du BSS doivent réussir des cours de recherche pour être en mesure d'évaluer des théories de pratique ainsi que des politiques et des programmes sociaux, et pour pouvoir ainsi contribuer à l'élaboration de nouvelles approches en matière de pratique et de politiques. Cette exigence ne fait pas partie des programmes collégiaux et de certificat.

Les programmes de BSS non accrédités/non approuvés et les programmes de certificat et de diplôme ne font pas l'objet d'un processus d'évaluation normalisé. Par conséquent, l'association des travailleurs sociaux de la Nouvelle-Écosse (NSASW) n'a pas la certitude que les candidats de ces programmes ont rempli les exigences minimales qui attesteraient de leur compétence à exercer la profession de travailleur social en Nouvelle-Écosse.

**Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :** L'association des travailleurs sociaux de la Nouvelle-Écosse souhaite pouvoir évaluer chaque candidat et, au besoin, imposer des exigences supplémentaires ou des restrictions au permis d'exercice des personnes suivantes :

- (a) Les candidats qui ont reçu un diplôme ou un certificat en travail social en Alberta ou en Saskatchewan.
- (b) Les candidats qui ont réussi un programme de service social non approuvé (non reconnu), jusqu'à ce qu'ils puissent démontrer avec succès qu'ils ont les compétences nécessaires pour exercer toutes les fonctions du travail social comme le décrit la *Social Work Act* (loi sur le travail social).

**Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :** Inconnue

<b>Approuvé le:</b>	____ / ____ / ____ AA MM JJ
<b>Modifié ou mis à jour le:</b>	<u>2011 / 11 / 06</u> AA MM JJ
<b>Personne ressource:</b>	